



Registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen

Séance du 22 mars 2023

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins;
Mme Paletta Sandra, secrétaire communale ff

Excusés: M. Haas Marco, secrétaire communal

Point de l'ordre du jour: **10**

Objet : Règlement de la circulation temporaire – Différentes rues à Nospelt

Le Collège Echevinal,

Vu la communication tardive de l'A.s.b.l. « Nospelter Emaischen » de Nospelt qu'elle procédera aux travaux de préparation de la traditionnelle fête « Emaischen dans la rue de Kehlen à Nospelt avec demande de faire réglementer la circulation dans la rue de Kehlen à Nospelt à partir du 01/04/2023 ;

Considérant que lors de l'exécution desdits travaux des restrictions de circulation s'imposent et qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière et de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique;

Vu le décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Vu la loi modifiée du 31/05/1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14/12/2006, numéro 2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 07/11/2016, numéro 3412 concernant les règlements de circulation;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête le règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire suivant:

Article 1^{er}

A partir du samedi, le 01/04/2023 à partir de 8:00 heures jusqu'à 19:00 heures, la circulation dans la rue de Kehlen (CR104A) à Nospelt sera réglée suivant les besoins du chantier et pour la durée des travaux comme suit :

C,2 Circulation interdite, de l'intersection avec la rue de l'Ecole jusqu'à la Grand-Rue.

Article 2^{ème}

A partir du lundi, le 03/04/2023 jusqu'au vendredi le 07/04/2023 chaque fois à partir de 18:00 heures jusqu'à 22:00 heures, la circulation dans la rue de Kehlen (CR104A) à Nospelt sera réglée suivant les besoins du chantier et pour la durée des travaux comme suit :

C,2 Circulation interdite, de l'intersection avec la rue de l'Ecole jusqu'à la Grand-Rue.

Article 3^{ème}

A partir du lundi, le 03/04/2023 jusqu'au vendredi le 07/04/2023 chaque fois à partir de 18:00 heures jusqu'à 22:00 heures, la circulation sur le tronçon de la rue d'Olm vers la rue de Kehlen par la Grand-Rue, rue des Fleurs et la rue de l'Ecole ainsi que dans la rue de Kehlen (CR104A) à partir de la maison n°5 jusqu'à la maison n°10 à Nospelt sera réglée suivant les besoins du chantier et pour la durée des travaux comme suit :

C,18 Stationnement interdit, des deux côtés.

Article 4^{ème}

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Article 5^{ème}

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 6^{ème}

Monsieur le Commandant du Commissariat de Police territorialement compétent pour la commune de Kehlen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le collège des bourgmestre et échevins,

(Suivent les signatures,)

Pour extrait conforme,

Kehlen, le 22 mars 2023

Le Président
Félix Eischen,



La Secrétaire ff,
Sandra Paletta

